

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF386

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 41

Substituer au montant :

« 207 453 736 006 € »

le montant :

« 208 384 736 006 € »

et au montant :

« 207 697 099 419 € »

le montant :

« 208 628 099 419 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le présent article dans sa version issue de l'Assemblée nationale, en revenant sur l'amendement adopté en seconde délibération compensant la hausse de la fiscalité du carburant, qui relevait de 250 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits du programme *Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants* du compte d'affectation spéciale *Aides à l'acquisition de véhicules propres*. Celles-ci n'a en effet plus lieu d'être, compte tenu de l'annulation de la hausse de la fiscalité sur le carburant en 2019.